



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le trente juin, à 09h30,

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Philippe HENO, .

Date de la convocation :
23 juin 2026

**Nombre de conseillers
en exercice : 33**

Nombre de votants : 32
Pour : 32
Contre : 0
Abstention(s) : 0
Ne participe pas : 0

Secrétaire de séance :
Dominique IVANEZ

Présents :

Philippe HENO, Dominique IVANEZ, Philippe PRANGE, Elisabeth MOSER, Pierre SEGOND, Carole DE PERETTI, Gilles CRESPIEN, Catherine BAYARD, Stéphane BOVERO, Caroline ALBERTINI-SPASARO, Eric FOGLI, Tony ROGER, Valérie SZPICZAK, Thierry BAUD, Catherine ALIX BERENGER, Roland MOUTTE, Mélanie CLEMENT, Claude IELPO, Sophie FOULON, Anaïs GRIMAL, Corinne BOIN, Joseph NADER, Olivier MAGNIN, Pascal GONET, Laetitia BATTÉ, Fiona HEITZ, Laurence COCHE-DEGRASSAT

Représenté(s) :

Claudia VITEL donne procuration à Catherine BAYARD, Johann CRAISSON donne procuration à Dominique IVANEZ, Adam BELLALAH donne procuration à Philippe PRANGE, Bastien TISSIER donne procuration à Laetitia BATTÉ, Thierry VALLET donne procuration à Olivier MAGNIN

Absent(s) :

Gilles GARCIA

DEL_2026_125 : Affectation des résultats 2025 – Budget annexe des Sépultures

Après avoir entendu le rapport de Philippe HENO, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le compte financier unique 2025 ayant été approuvé, après avis favorable du Conseil d'exploitation des Sépultures en date du 29 mai 2026, il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder à l'affectation des résultats du budget annexe des Sépultures comme suit :

Rappel des résultats :

(A) Résultat de clôture de la section de fonctionnement hors RAR 2025 : 2 902,93 €
(B) Solde des RAR 2025 de la section de fonctionnement : 0,00 €
(C=A+B) Résultat de clôture de la section de fonctionnement, RAR compris : 2 902,93 €

(D) Résultat de clôture de la section d'investissement hors RAR 2025 : 26 680,32 €
(E) Solde des RAR 2025 de la section d'investissement : 0,00 €
(F=D+E) Résultat de clôture de la section d'investissement, RAR compris : 26 680,32 €

(G=C+F) Résultat global de clôture, RAR compris : 29 583,25 €

Dans la mesure où le résultat de clôture de la section d'investissement après prise en compte des restes à réaliser 2025 (F) est positif, il ne fait pas apparaître de besoin de financement.

Il est dès lors proposé l'affectation suivante :

- Reprise du résultat de fonctionnement 2025 au compte 002 (recettes) pour 2 902,93 € ;

- Reprise du résultat d'investissement 2025 au compte 001 (recettes) pour 26 680,32 €.

Par conséquent, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver l'exposé qui précède,
- Approuver l'affectation des résultats 2025 du budget annexe des Sépultures conformément à la présente délibération,
- Charger le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité des voix exprimées.

Pour extrait conforme,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa notification ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.